



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/44/L.68/Rev.1
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 110 c) de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES : CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LES REFUGIES INDOCHINOIS

Brunéi Darussalam, Chine, Costa Rica, Djibouti, Guatemala, Honduras,
Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Somalie,
Soudan, Tchad, Thaïlande et Zaïre : projet de résolution révisé

Conférence internationale sur les réfugiés indochinois

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/119 du 8 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue les 13 et 14 juin 1989 à Genève 1/, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action global adoptés par la Conférence 2/,

Constatant avec satisfaction que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales ont activement participé à la Conférence,

Notant la décision que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a prise à sa quarantième session au sujet de la Conférence 3/,

1/ A/44/523.

2/ Ibid., annexe.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 12A (A/44/12/Add.1), chap. III, sect. H.

1. Se félicite de l'heureuse issue de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, convoquée par le Secrétaire général et réunie les 13 et 14 juin 1989 à Genève sous la présidence du Ministre malaisien des affaires étrangères;
2. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence;
3. Sait gré au Secrétaire général d'avoir convoqué la Conférence et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'avoir apporté une aide et une contribution efficaces à son organisation;
4. Se félicite de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action global et réaffirme sa conviction que le Plan constitue un élément important et sûr permettant d'apporter une solution équilibrée, humanitaire et durable aux problèmes considérés par la Conférence;
5. Souligne que les mesures prévues dans le Plan d'action global sont liées les unes aux autres et se renforcent mutuellement et que les Etats intéressés devraient tous les appliquer en totalité, dans le cadre de leur législation et de leur réglementation nationales et conformément aux normes internationales;
6. Constata les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action global lors des diverses réunions bilatérales et multilatérales des parties intéressées, en particulier les réunions tenues dans le cadre du Comité directeur établi par la Conférence;
7. Engage tous les Etats concernés, de même que les institutions spécialisées et les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à mettre en train les diverses mesures que leur prescrivent le schéma général et les dispositions expresses du Plan d'action global;
8. Appelle tous les Etats et toutes les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des ressources pour les programmes généraux et spéciaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que celui-ci puisse mener à bien les tâches définies dans le Plan d'action global;
9. Souligne que le règlement du problème créé en Asie du Sud-Est par les personnes à la recherche d'un refuge pourrait contribuer utilement à l'instauration d'un climat de paix, d'harmonie et de bon voisinage entre les Etats de la région;
10. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action global et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.
